# DÉTAIL

## De ce qui s'est passé à Paris, les 9 et 10 Thermidor,

*Relativement à la conſpiration du tyran Robeſpierre et de ſes infâmes ſuppôts.*

Présidence de Collot-d'Herbois.

*Séance permanente de la nuit du 9 au 10 Thermidor.*

Un mouvement d'indignation & d'inquiétude s'étoit manifeſté dans la ſalle dès le commencement de la ſéance, & ſembloit préſager quelque événement dont on étoit cependant bien éloigné de deviner la cauſe. Saint-Juſt paroît enfin à la tribune : Je ne ſuis, d'aucune faction, je viens vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la juſtice.

Les comités de ſalut public & de ſûreté générale étoient chargé de vous faire un rapport ſur les cauſes qui, depuis quelque temps, ſemblent tourmenter l'opinion publique ; mais ces remèdes ſont impuiſſans, je ne m'adreſſe qu'à vous. On a voulu perſuader que le gouvernement étoit diviſé, il ne l'eſt pas.....

Tallien interrompt l'orateur pour une motion d'ordre. Aucun bon citoyen, dit-il, ne peut retenir ses larmes ſur les malheurs de la patrie. Hier on a commencé à attaquer le gouvernement, on vient vous débiter aujourd'hui les mêmes maximes. Moi, je viens demander que le rideau ſoit arraché. --- Vifs applaudiſſemens.



Case FRC 3012

Au même inſtant, la majorité des membres des comités de ſalut public & de ſûreté générale entrent dans la ſalle.

Billaud-Varennes, prenant la parole, s'étonne de voir ſucceſſivement deux membres du gouvernement parler hier & aujourd'hui en leur propre nom, et contre les comités dont ils ſont membres; on a hier, ajoute-t-il, développé ouvertement l'intention d'égorger la convention: je vois, pourſuit-il, dans ce moment un homme qui a fait cette menace à des membres de la convention.

( L'ordre eſt auſſitôt donné d'arrêter cet individu, & on l'arrête. )

Le moment de dire la vérité, continue Billaud-Varennes, eſt arrivé; ſi les membres des comités ont des reproches à ſe faire, c'eſt d'avoir caché pendant quelque temps le cri de leur conſciene; ce qui m'étonne d'abord, c'eſt de voir Saint-Juſt à la tribune avant d'avoir fait voir ſon diſcours aux comités, comme il avoit promis de le faire avant de le prononcer.... C'eſt un traître, c'eſt un traître, s'écrie-t-on dans une partie de la ſalle.

La convention eſt entre deux écueils, mais elle ne périra pas. -- Un cri général fait entendre ces mots dictés par le cœur: Non, non, elle ne périra pas.

Lebas vole à la tribune & s'obſtine à vouloir prendre la parole malgré le vœu de l'aſſemblée qui le rappelle à l'ordre par un décret, & il ne quitte la tribune qu'après une longue réſiſtence.

Billaud reprend la parole & dit: vous frémirez d'horreur lorſque vous ſaurez que la force armee eſt dans des mains perfides; dans les mains d'un homme que le tribunal révolutionnaire lui-même a dénoncé; quand vous ſaurez enfin, que Hanriot, commandant de la garde nationale, eſt un conſpirateur

Vous frémirez en apprenant qu'un membre du comité l'a maintenu en place; que depuis un mois on médite la diſſolution de la repréſentation nationale,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

& que ce membre eſt Robeſpierre. Des liſtes de proſcription ont été dreſſées ; un journal vendu diſoit hier, qu'il s'étonnoit du ſang froid du peuple qui n'égorgeoit pas des membres de la convention..... Je le demande, eſt-il un repréſentant du peuple qui voulut exiſter ſous un tyran ?

Eh bien! voici comment ſe comporte cet homme qui parle ſans ceſſe de juſtice dans la convention. Un ſecrétaire du comité de ſalut public, ayant fait un vol de cent quarante mille livres, a échappé au ſupplice par la faveur de Robeſpierre ; c'eſt ainſi qu'en parlant de juſtice & de probité à la tribune, on commet le crime & l'injuſtice, quand on peut le faire impunément.

Robeſpierre s'eſt éloigné du comité, non pas, comme il l'a dit, parce qu'il ne pouvoit plus faire le bien, mais parce qu'il ne pouvoit plus faire ſa volonté. Vous frémirez enfin en apprenant que Robeſpierre eſt l'ami & le complice de Danton & d'Hébert, & qu'il ne les a abandonnés que lorſqu'il lui eſt devenu impoſſible de reſter avec eux.

Robeſpierre veut prendre la parole, elle eſt accordée à Talien. Les conjurés ſont découverts, dit ce repréſentant, ils ſeront anéantis & la liberté triomphera. -- Applaudiſſemens. -- C'étoit dans la maiſon de Robeſpierre où l'on conſpiroit, où l'on dreſſoit des liſtes de proſcription. J'ai vu la ſéance d'hier, j'ai vu celle des Jacobins; s'il étoit poſſible que le décret d'accuſation ne fût pas porté contre Robeſpierre, je me ſuis armé d'un poignard, & je me tuerois.

Je le jure par le génie de la liberté, il n'y aura pas de 31 mai, il n'y aura point de liſte de proſcription. Je demande que la ſéance ſoit permanente, l'arreſtation de Hanriot et de Lavaleite. Enſuite on parlera du décret rendu ſur le tribunal révolutionnaire. On ne nous accuſera pas de modérantiſme. Nous voulons que le tribunal mette les accuſés en état de juſtice. Voilà la vertu que nous profeſſons.

Il y a des gens vertueux dans le tribunal ; mais hier, un membre de ce tribunal a voulu porter le peuple à inſulter un repréſentant du peuple, & ce repréſentant a été vilipendé. On ſait que Robeſpierre a compoſé ce tribunal ; cet homme a défendu aux journaliſtes de publier ſes diſcours avant de les lui communiquer ; & moi j'atteſte les journaliſtes patriotes, de nous aider à ſauver la liberté. *Catilina* eſt dans l'aſſemblée.

Delmas expoſe qu'il ne ſuffit pas d'arrêter Hanriot, ils demande que les conſpirateurs qui l'environnent ſoient auſſi arrêtés, & que les comités ſoient chargés d'examiner la conduite de certains membres du tribunal. Après quelques débats, la convention décrète que Hanriot, commandant de la garde nationale, Sijas, d'Aubigni, Lavalette, Duffraiſſe, les chefs de l'état-major de la garde nationale de Paris & les aides-de-camp d'Hanriot ſeront mis en état d'arreſtation.

Barrère annonce qu'un repréſentant du peuple venu de l'armée du Nord, a rapporté au comité de ſalut public, qu'un officier ennemi, priſonnier dans la Belgique, avoit dit : « Vos ſuccès ne ſeront rien ; nous n'en eſpérons pas moins de traiter de paix avec une faction de la convention, & de changer le gouvernement.

Ce moment ne feroit-il pas venu, & les prédictions de nose nnemis ne s'accompliroient-elles pas, ſi vous n'euſſiez pas pris les meſures que vous venez de prendre.

Barrère fait rendre enſuite le décret ſuivant :

Art. Ier. Tout commandant militaire au-deſſus du grade de chef de légion eſt ſupprimé.

II. La garde nationale pariſienne reprendra ſa première inſtitution, & chaque chef de légion prendra alternativement le commandement de la force armée.

Barrère préſente enſuite une proclamation à tous les citoyens pour leur faire connoître la profondeur de l'abyme où des ſcélérats hypocrites vouloient le précipiter. Cette proclamation ſera envoyée à toute la république.

Le maire & l'agent national ſont chargés de veiller à la ſûreté de la repréſentation nationale, à peine d'en répondre ſur leur tête.

Robeſpierre monte à la tribune & veut parler;... à bas le Cromvel, s'écrie Cambon. Je ſuis le premier, dit Vadier, qui ait demandé le décret d'accuſation contre le tyran couronné; il m'en a coûté pour croire Robeſpierre un tyran, mais je le crois, & je demande le décret d'accuſation contre lui. -- Vadier cite pluſieurs faits contre Robeſpierre; les débats s'animent & ſe terminent par un décret d'accuſation contre Robeſpierre ainé, Couthon & St. Juſt, accuſés de triumvirat; Robeſpierre jeune, Lebas & Nicolas, juré du tribunal révolutionnaire ſont également décrétés.

Ils ont été conduits à la barre, & Collot d'Herbois a développé la conſpiration.

### PARIS, 10 *Thermidor.*

L'énergie de la convention, inacceſſible à toute crainte, & au-deſſus de tout éloge, vient de ſauver encore la liberté & de lui acquérir de nouveaux droits à l'amour & à la reconnoiſſance de la nation. Un monſtre affreux, couvert d'une grande réputation, tendant à la dictature, au pouvoir ſuprême, alloit s'aſſeoir ſur le trône de la tyrannie; fondé ſur les membres palpitans de la repréſentation nationale & des meilleurs patriotes.

Tout étoit préparé pour cet horrible forfait, tramé de concert avec les principaux membres de la municipalité, & le général de la force armée. Nous allions voir tout-à-coup nos lauriers changés en cyprès. Graces éternelles ſoient rendues à cette

providence adorable, qui veille d'une manière ſi ſenſible au ſalut de la république françaiſe : elle eſt déſormais impériſſable, *Catilina* & ſes infâmes complices ſont dans les fers. L'amour de tous le français inveſtit nos dignes repréſentans, ils ſont invulnérables. Raillons-nous de plus fort auprès d'eux, & formons une maſſe invincible contre laquelle viendront ſe briſer toutes les factions, tous les traîtres, tous les conſpirateurs.

Toujours fidèles à leur ferment, & à la cauſe ſacrée de la liberté, les Pariſiens ſe montrent dans cette circonſtance, ce qu'ils ont toujours été, les plus intrépides défenſeurs de la liberté & de la repréſentation nationale; aucun d'eux ne s'eſt couché la nuit dernière, ils entourent tous l'auguſte aréopage, diſpoſés à le défendre jusqu'à la dernière goutte de leur ſang, & les airs retentiſſent de ces cris chers à tous les Français : *Vive la convention ! mort aux traîtres & aux tyrans !*

On eſt à la recherche de Hanriot, de cet exécrable ſcélérat, qui a oſé ſonner le tocſin contre la convention, donner l'ordre de pointer contre elle le canon, & que les conjurés ont arraché à la loi en violant par un forfait inoui l'azile ſacré du comité de ſûreté général, où il étoit détenu lié, & garotté. On a pris toutes les meſures néceſſaires pour que ce brigand ne puiſſe échapper à la vengeance nationale.

*Repriſe de la ſéance permanente.*

Après le décret d'accuſation rendu à l'unanimité contre Robeſpierre & ſes complices, au milieu des cris mille fois répétés de *vive la République ! périſſent les tyrans*. Collot-d'Herbois déclare que la liberté eſt ſauvée par ce qui s'eſt paſſé, & que l'inſurrection méditée n'aura pas lieu.

Après avoir parlé des ſuccès éclatans de la république, il expoſe le ſyſtême qui tendoit à diſſoudre

la repréſentation nationale, & à allumer la guerre civile; il ſe plaint de ce que, dans une ſociété, où les repréſentans du peuple étoient autrefois honorés, les patriotes étoient hier oppreſſés de douleur; on le menaçoit, on lui rioit au nez, lorſqu'il parloit de l'aſſaſſinat commis dans ſa perſonne; il dénonce la motion faite par Couthon dans cette même ſociété, qui tendoit à faire un nouveau ſcrutin des membres de la convention; Couthon ne ſait pas, a-t-il dit, s'il n'y a pas des membres corrompus dans les comités.

Collot ajoutte, qu'après être ſorti des Jacobins, il fut entouré de ſcélérats, accoutumés à parler à Robeſpierre qui lui firent des menaces horribles. De retour au comité, il y trouve St. Juſt, qui annonçoit froidement le rapport qu'il devoit faire. Collot proteſte que le projet des conſpirateurs n'étoit pas de faire triompher la juſtice & la vertu, en parlant toujours de leurs avantages, mais de terraſſer ceux qui ne vouloient point ramper ſous eux; il obſerve que Robeſpierre n'a jamais aimé Marat & Challier; & que le jour où la cérémonie en l'honneur du premier fut célébrée, Robeſpierre ne prononça pas une ſeule fois le nom de Marat, dans le diſcours qu'il prononça à ce ſujet.

Bourdon de l'Oiſe, annonce, qu'on répand le bruit que la commune de Paris & les jacobins ſe ſont ligués pour reſter en permanence & ſe mettre en inſurrection; il demande qne la commune ſoit mandée ſur le-champ à la barre pour y recevoir les ordres de la convention.

Merlin de Thionville cite le fait ſuivant: Je me rendois ce ſoir à la convention, Hanriot ſe préſente eſcorté de 40 forcenés, & d'un ci-devant garde-du-corps du tyran; il me reconnoît, fond ſur moi, me préſente le piſtolet ſous la gorge. & me ménace dans les termes les plus outrageans pour la repréſentation nationale.

Les 40 ſcélérats qui l'accompagnoient m'entourent le ſabre à la main ; je leur ouvre ma poitrine en leur reprochant leur ſcélérateſſe ; je ſuis conduit au corps-de-garde de la Maiſon Égalité. La garde fidèle à ſon devoir, me met en liberté. J'apprends en ce moment qu'un brave citoyen, ſecondé de cinq patriotes intrépides, a fondu ſur Hanriot, & l'a fait priſonnier. En appuyant la propoſition du préopinant, je demande que le départemen de Paris ſoit mandé à la barre de la convention pour y recevoir ſes ordres. La propoſition de Merlin & de Bourdon eſt adopté.

Cette nuit étoit marquée pour les forfaits. Amar inſtruit la convention que Hanriot, ayant été conduit au comité de ſûreté générale, cet azile ſacré a été viollé ; un huiſſier de la convention a été bleſſé à la main d'un coup de ſabre, mais la garde nationale, toujours fidèle a fait ſon devoir. Hanriot & ſes complices ſont en lieu de ſûreté : le comité a ordonné que ſi l'un deux oſoit s'inſurger, il périt à l'inſtant. Applaudi & arrêté. Amar ajoute que la force armée eſt ſur pied, qu'il a parlé au peuple, que le peuple s'applaudit à la ſageſſe & à l'énergie de la convention, qu'en un mot l'ordre règne dans Paris.

Tallien annonce qu'un homme ſe diſant envoyé par la commune, a invité les Jacobins à ſe mettre comme elle en inſurrection ; il ajoute qu'elle alloit faire arrêter les chefs de la garde nationale nommés par la convention. Legendre manifeſte les bonnes diſpoſitions du peuple pour la repréſentation nationale. --- Pelletier rapporte, qu'interpellé par un individu de dire ſon ſentiment ſur Robeſpierre, il en a été inſulté ; mais le peuple a vengé cet outrage en criant : *Vive la république ! vive la convention nationale !* à bas Robeſpierre & tous les factieux. Un député a arrêté lui-même cet individu, & l'a traduit au comité de ſûreté générale. Applaudi.

Lequinio rend le même témoignage au patriotiſme ardent des pariſiens, à leur amour & à leur reconnoiſſance pour la convention. --- Un membre annonce qu'il vient de lire une adreſſe rédigée par Payſan, agent national, qui reſpire le fédéraliſme le plus furieux. --- Merlin apprend qu'il eſt arrêté.

Les nouvelles des attentats ſe multiplient; Goupilleau annonce qu'il vient de faire arrêter un officier de la garde qui amenoit un canon; & vouloit forcer les avant-poſtes du Carrousel; il dénonce Louvet, ſubſtitut de Dumas au tribunal révolutionnaire, qui a dit qu'il falloit porter cette nuit de grands coups, & que rien n'étoit plus vil qu'un député. --- Un membre demande l'arreſtation de Louvet & de Fleuriot, maire de Paris & l'un des valets de Robeſpierre. Billaud dit qu'avant vingt minutes, la commune qui a levé l'étendard de la révolte, va être inveſtie. Il ajoute que les ſatellites d'Hanriot ont parcouru les rues, le ſabre à la main; que Sijas, l'éternel machinateur des complots, avoit égaré une compagnie de canonniers & leur avoit perſuadé de tourner ſes canons contre la convention; mais la garde nationale a réſiſté à ce perfide complot.

A peine Billaud a-t-il achevé de parler, que Collot-d'Herbois s'écrie: le moment de mourir à notre poſte ou de ſauver la patrie eſt arrivé. Le comite de ſalut public eſt inveſti à cette heure même par une troupe de ſcélérats armés qui s'en ſont emparés. -- A ces mots, l'aſſemblée s'élève en maſſe, pour ſe porter au comité, lorſque le département paroît à la barre, & demande les ordres de la convention. -- Après un diſcours de Thuriot à ce ſujet, la convention décrète que le département ſera conduit au comité de ſalut public, pour y recevoir & exécuter ſes ordres.

On apprend à l'inſtant, que pluſieurs des conſpirateurs décrétés le matin d'arreſtation, ont été mis en liberté. Robeſpierre, contre le vœu du comité, a été conduit au Luxembourg où on n'a pas voulu le recevoir; il a été conduit à la commune, qui l'a accueilli & a juré de le défendre.

Les officiers municipaux ſont mis hors de la loi. On annonce qu'Hanriot, mis en liberté, est actuellement ſur le Carouſel à la tête de ſa cavalerie; il eſt également mis hors de la loi.

Le capitaine des canonniers vient confirmer le refus déjà annoncé des canonniers, d'obéir au ſcélérat Hanriot qui voulait faire tourner ſes canons contre la convention. -- Ceux qui ſe trouvent de garde défilent dans ſon ſein, & proteſtent de leur dévouement aux décrets de la convention. -- Ils ſont vivement applaudis.

Barras membre de la convention eſt nommé commandant général proviſoire; il demande & la convention lui donne ſix collégues pour adjoints, auxquels elle donne les mêmes pouvoirs qu'aux repréſentans du peuple auprès des armées.

La commune de Bercy ſe préſente à la barre. Elle a reçu, au milieu de la nuit, un arrêté de la commune de Paris, portant invitation à la commune de Bercy, de venir à ſon ſecours pour la cauſe de la liberté.

Au lieu d'obtempérer à cette invitation, elle eſt reſtée à ſon poſte, & a prêté entre les mains du maire, le ſerment de ne reconnoître d'autre autorité que la convention nationale.

Mention honorable, inſertion au bulletin.

La ſection révolutionnaire annonce qu'elle n'eſt point venue cette nuit interrompre la convention nationale, parce qu'elle s'eſt occupée d'arrêter les adminiſtrateurs de police qui avoient leur repaire dans ſon arrondiſſement (la Mairie). Ces adminiſtrateurs avoient déjà fait arrêter deux de leur membres, &

pluſieurs patriotes : l'un pour avoir crié *Vive la convention nationale !* L'autre, pour n'avoir pas voulu s'ennivrer le ſoir, &c.

Cette ſection a conduit ces adminiſtrateurs coupables au comité de ſalut public.

Mention honorable, inſertion au bulletin ;

La convention nationale décrète que le citoyen Lelièvre remplira proviſoirement les fonctions de préſident du tribunal révolutionnaire ;

Décrète encore, que la formalité exigée par une loi précédente, de deux officiers municipaux pour reconnoître les individus mis hors la loi, eſt abrogé relativement à ceux mis hors la loi par les décrets des 9 & 10 Thermidor.

Santerre ſe préſente à la barre. Repréſentans, dit-il, depuis douze heures la générale bat dans ces murs ſans que j'aye pu me rendre utile. Graces vous ſoient rendues, repréſentans, vous m'avez mis en Liberté ; je viens vous offrir mes ſervices dans quelque grade que ce ſoit, et renouveler mon ſerment de conſacrer juſqu'au dernier ſoupir de ma vie au bien de mon pays. -- Applaudi.

Sarraud de Coulon propoſe, & l'aſſemblée adopte un décret portant que les individus mis hors de la loi ſeront exécutés dans le jour, & que ce décret ſera envoyé ſur-le-champ au préſident du tribunal révolutionnaire.

Sur les propoſitions de pluſieurs membres, la convention y ajoute Lavalette, Boulanger & Confinal.

On annonce que le traître Hanriot eſt pris.

Cette nouvelle eſt accueillie aux cris de *Vive la République* ?

Sur la propoſition d'un membre, l'aſſemblée décrète que le procès-verbal de la ſéance d'hier ſera envoyé à toutes le communes, ſociétés populaires & armées de la république ;

Et ſur la propoſition d'un autre, elle décrète que les ſections de Paris n'ont jamais ceſſé de bien mériter de la patrie.

Barrére fait un rapport, dans lequel, aprés avoir récapitulé toutes les circonſtances de la journée d'hier & de cette nuit, il propoſe, & la convention adopte à ce ſujet une proclamation que nous donnerons textuellement.

Séance ſuſpendue à 3 heure & demie, ajournée à 7 heures.

*Paris*, 11 *Termidor*.

L'exécrable Robeſpierre, ſon infâme frère; Couthon, Saint-Just, Lebas, Hanriot, Payan, agent national; Dumas, préſident du tribunal révolutionnaire; Vivier, préſident des soi-diſans jacobins, Sijas, Confinal, Lavalette, Boulanger & quelques autres monſtres n'infectent plus le ſol de la liberté; leurs têtes ſcélérates ſont tombées hier ſoir ſous le glaive de la loi.

Une foule immenſe affluoit ſur leur paſſage & ſur la place de la Révolution où ils ont été exécutés. A leur ſortie de la Conciergerie, un cri général d'horreur a fait retentir les airs; et pour doubler leur ſupplice, ils ont entendu ſur toute leur route les élans de l'amour & de la reconnoiſſance publique pour la convention nationale.

On voyoit la rage, le déſeſpoir peints ſur leur front, & ils ont tous montré cette lâcheté, qui caractériſe les ſcélérats de leur eſpèce. Les deux Robeſpierre, ſur-tout, le viſage enſanglanté par les bleſſures qu'ils s'étoient faites, offroient un double objet d'horreur. Le moderne Cromwel vouloit ſans ceſſe ſe dérober à la vue du peuple, & panchoit ſa tête ſur ſes genoux; mais l'exécuteur le forçoit de la relever & de fixer ce peuple qu'il a ſi long temps & ſi indignement trahi. C'eſt ainſi qu'il eſt parvenu, avec ſes complices, ſur la place de la révolution, où leurs têtes ſont tombées, au milieu des applaudiſſemens univerſels, & des cris mille & mille fois répétés de vive la république! vive la convention nationale! Ainſi ont péri les traîtres qui les ont précédés;

ainſi périront tous ceux qui oſeront encore conſpirer contre la liberté & la ſouveraineté du peuple.

*Proclamation de la convention nationale au peuple français, du 9 thermidor, l'an deuxième de la république française une & indiviſible.*

CITOYENS,

Au milieu des victoires les plus ſignalées, un danger nouveau menace la république; il eſt d'autant plus grand, que l'opinion eſt ébranlée, & qu'une partie des citoyens ſe laiſſe conduire au précipice par l'aſcendant de quelques réputations.

Les travaux de la convention ſont ſtériles, le courage des armées devient nul, ſi les citoyens français mettent en balance quelques hommes & la patrie.

Des paſſions perſonnelles ont uſurpé la place du bien public: quelques chefs de la force armée ſembloient menacer l'autorité nationale.

Le gouvernement révolutionnaire, objet de la haine des ennemis de la France, eſt attaqué au milieu de nous; les formes du pouvoir républicain touchent à leur ruine; l'ariſtocratie ſemble triompher, & les royaliſtes ſont prêts à reparoître.

Citoyens, voulez-vous perdre en un jour ſix années de révolution, de ſacrifices & de courage? Voulez-vous revenir ſous le joug que vous avez briſé? non, ſans doute. La convention ne ceſſera pas un inſtant de veiller aux droits de la liberté publique. Elle invite donc les citoyens de Paris, à l'aider de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotiſme, pour la conſervation du dépôt précieux que le peuple français lui a confié. Qu'ils veillent principalement ſur l'autorité militaire, toujours ambitieuſe, & ſouvent uſurpatrice. La liberté n'eſt rien dans les pays où le militaire commande au civil.

Si vous ne vous ralliez à la repréſentation nationale, les autorités conſtituées ſont ſans ſubordination & les armées ſans direction; les victoires de-

viennent un fléau, & le peuple français eſt livré à toutes les fureurs des diviſions inteſtines & à toutes les vengeances des tyrans. Entendez la voix de la patrie, au lieu de mêler vos cris à ceux des malveillans, des ariſtocrates & des ennemis du peuple, & la patrie ſera encore une fois ſauvée.

La convention nationale décrète que la préſente proclamation ſera imprimée ſur le-champ, adreſſée à toutes les ſections de Paris, à toutes les communes & aux armées de la république.

*Signé* Collo-d'Herbois *préſident* ; Legendre & André Dumont, *ſecrétaires.*

*Paris*, 11 *Thermidor.*

Paris eſt tranquille ; tous les citoyens ſe livrent à la joie & ſe félicitent d'avoir échappé à la tyrannie & aux horreurs qu'elle entraîne après elle. Les complices du tyran, qui ont été exécutés aujourd'hui, ont attiré un concours immenſe de ſpectateurs qui ont applaudi à leur ſupplice, & qui ont juré une guerre éternelle à tous les ennemis de la république. Ce ſeroit rendre un ſervice au public que de lui rappeler tous les traits du nouveau Phalaris qui vient de périr *dans ſon taureau* : ceux qui l'ont ſuivi, pourront nous donner ſa vie publique & particulière : voici une anecdote qui caractériſe ſa fureur de dominer & de verſer du ſang. Un citoyen, lorſqu'on publioit la proclamation de la convention nationale, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, s'écria qu'on avoit mis la commune hors de la loi. Tout-à-coup il eſt environné par 5 ou 6 des ſatellites de Robeſpierre, qui le conduiſent à la commune : là, on l'accable d'imprécations & de menaces : on s'écrie dans le conſeil général : *qu'on le mène à Robeſpierre.* Auſſi-tôt il eſt conduit dans une ſalle où Robeſpierre étoit ſeul : le tyran, en voyant arriver ce citoyen, écume de rage, & s'approchant de lui, il lui donne, dans le dos, un grand coup de poing, qui le précipite au milieu de la chambre ; il s'approche de lui pour le

frapper encore : « Tu es auſſi du parti de la convention, lui dit il, tu ſeras pendu demain, ſur la place de Grêve, avec tous tes complices. » Puiſſent les menaces des tyrans n'avoir jamais plus d'effet que celle de Robeſpierre en cette occaſion. Le citoyen a été aſſez heureux pour échapper à la furie inſenſée des conſpirateurs.

*Noms des auteurs & complices de la conſpiration des 9 & 10 Thermidor, mis à mort par la convention nationale.*

Maximilien Robeſpierre, âgé de 37 ans, né à Arras, ex-député à la convention; -- Georges Couthon, 38 ans, né à Arſay, ex-député à la convention; -- Lavalette, 40 ans, né à Paris, ex-général de brigade à l'armée du Nord; -- Hanriot, 33 ans, né à Nanterre, près Paris, commandant-général de la force armée de Paris; -- Dumas, 37 ans, né à Luſſy, département de la Haute-Saône, homme de loi, à Lons-le-Saulnier, ex-préſident au tribunal révolutionnaire; -- Saint-Juſt, 26 ans, né à Liſer, département de la Nièvre, ex-député à la convention; -- Payan; 27 ans, né à Pol-les Fontaines, ex-agent national de la commune de Paris; -- Bernard, 34 ans, né à Paris, ex-prêtre, ex-membre du conſeil-général de la commune; -- Geney, 33 ans, né à Rheims, tonnelier, ex-membre du conſeil général de la commune de Paris; -- Vivier, 50 ans, né à Paris, ex juge au tribunal criminel du département, préſident aux ſoi-diſans jacobins, la nuit du 9 au 10 thermidor; -- Gombeau, 26 ans, né à Vincennes, officier municipal de la commune du 10 août, & ſubſtitut proviſoire de l'accuſateur public près le tribunal criminel du département; -- Leſcot-Fleuriot, 39 ans, ex-ſubſtitut de l'accuſateur public du tribunal révolutionnaire, ex-maire de Paris; -- Simon, 58 ans, cordonnier & membre du conſeil-général de la commune de Paris; -- Laurent, 33 ans, ex-officier municipal de la même commune; -- Wannès, 29 ans, même qualité; -- Foreſtier Foudan, ex-membre du conſeil de la commune de Paris; -- Robeſpierre jeune, ex-député à la convention; -- Guérin, receveur des rentes, ex-membre du conſeil général de la commune de Paris; -- Mathieu d'Hazard, perruquier & membre du conſeil-général de la commune de Paris; -- Cochefer, tapiſſier & membre du conſeil-général de la commune de Paris; -- Bougon, ex-membre du conſeil-général de la commune de Paris; -- Guenet, marchand de bois, même qualité;

Tous mis hors de la loi par décrets de la convention nationale des 9 & 10 de ce mois; & attendu l'identité conſtatée par témoins : ont été livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être mis à mort dans les 24 heures ſur la place de la Révolution.

L'exécution a eu lieu ſur les 7 heures du ſoir.

Boulanger, agé de 37 ans, compagnon journalier ex-général de brigade; -- Sijas, 35 ans, adjoint à la commiſſion du mouvement de l'armée de terre; -- Arnaud, 55 ans; -- Talbot, 58 ans, maçon; -- Rémi, 45 ans, tabletier; -- Deltroi, 43 ans, ex-meunier; -- Vaucanu, 37 ans, mercier; -- Bigand, 40 ans, peintre; -- Lelire, 43 ans, cultivateur; -- Legendre, 62 ans, agent national des poſtes; -- Charlemagne, 26 ans, vice-préſident, inſtituteur; -- Delacour, 37 ans, ex-notaire; -- Jobert, 50 ans, négociant; -- Paris, 35 ans, ex-profeſſeur de belles lettres; -- Junquoi, 44 ans, tabletier; -- Daubancourt, 55 ans, coffretier; -- Vincent, 36 ans, maçon; -- Viltzcheritz, 45 ans, né en Pologne, cordonnier; -- Henri, 48 ans, ex-receveur des lotteries; -- Cahobave, 38 ans, commis de marchand; -- Gibetzs, 43 ans, patiſſier; -- Girand, 27 ans, mercier; -- Pelletier, 33 ans; -- Gérôme, 44 ans, tourneur & directeur des poſtes; -- Cauchois, 35 ans, commis marchand; -- Faran, 31 ans, peintre; -- Grenard, 45 ans, fabriquant de papier; -- Lasnier, 52 ans, homme d'affaire; -- Mercier, 43 ans; libraire, directeur de l'imprimerie de la fabrication des aſſignats; -- Bernard, 35 ans, domeſtique; -- Beaurieux, 45 ans; -- Mellot, 45 ans, agent d'affaires, ex-ſecrétaire-greffier-adjoint; -- Sonard, 36 ans, miroitier, directeur des poſtes; -- Gemptel, 54 ans; -- Tornebaix; -- Bergats; -- Desvieux; -- Lumière; -- Tanchoux; -- Paſſe, bonnetier; -- Louvet; -- Lubin, ex-ſubſtitut de l'agent natidnal; -- Chavigny; -- Coru; -- Jaults; -- Legrand; -- Lamiral; -- Ludes; -- J. N. Langlois; -- M. F. Langlois; -- Blin, ex-ſecrétaire-greffier-adjoint; -- Naudin; -- Rave; -- Gamori; -- Moenne, ex-ſubſtitut de l'agent national; -- Marcel; -- Héner; -- Girardin; -- Dumontier; -- Dumetz; -- Lovalu; Morel; -- Desboiſſeaux; -- Bernard; -- Deſveaux; -- Alavoine; -- Châtelain; -- Creſſon; -- Dorigny;

Tous membres du conſeil-général de la commune de Paris, exceptés Boulanger & Sijas; tous mis hors de la loi par décret de la convention, ont été livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, & exécutés ſur les ſept heures du ſoir.

FIN.

---

*Extrait des Journaux des loix.*